

**Projet de création d'un Aménagement Hydroélectrique sur le
Torrent Saint-Bernard- Communes de Modane et Saint-André**

-Rapport d'Enquête Publique-

-Rapport du Commissaire Enquêteur :

-Généralités.

-Organisation et Déroulement de l'enquête.

-Observation et Avis.

-Conclusions du Commissaire-Enquêteur.

I) Généralités :

A) Description de la commune de Modane sur laquelle porte le Projet:

La commune de Modane (Savoie) 3100 habitants (année 2017) située entre le Massif de la Vanoise au Nord et le Massif du Mont-Cenis au Sud est traversée par la rivière Arc. D'une superficie de 7104 hectares, la commune s'étend du Nord au Sud sur une longueur d'une quinzaine de kilomètres environ. Elle est le débouché français du Tunnel routier du Fréjus reliant la France à l'Italie. La gare internationale de Modane voit transiter les trains venant de Turin et Milan à destination de Paris. La commune sise à une altitude de 1054 mètres compte 6 quartiers et est dominée par plusieurs sommets de la Vanoise: Dôme de Polset (3566m) Dent Parrachée (3697 m) Rateau d'Aussois (3117m). Chef-lieu du canton de Modane (16 communes) qui depuis les élections départementales de 2015 regroupe les anciens cantons de Modane et Saint-Michel de Maurienne elle appartient à la communauté de communes Haute-Maurienne- Vanoise.

B) Ojet de l'Enquête:

la présente enquête porte sur la création d'un aménagement hydroélectrique sur le Torrent du Saint-Bernard comme indiqué dans l'Arrêté Préfectoral de la Savoie en date du 8.9.2020.

C) Cadre Législatif et Réglementaire:

- ◆ Code de l'Environnement(livre II titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins),partie réglementaire (Articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre 1, partie législative et réglementaire.
- ◆ Code de l'Energie notamment ses articles L531-1 à L531-6.
- ◆ Ordonnance N°2020-290 du 26.1.2017 relative à l'Autorisation environnementale.
- ◆ Loi N°2020-290 du 23.3.2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid19.
- ◆ Décret 2020-545 du 11.5.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- ◆ Ordonnance de désignation N° E20000107/38 en date du 18.8.2020 prise par le Président du T.A. de GRENOBLE désignant M. MALET Jean-François en qualité de Commissaire Enqueteur.
- ◆ Arrêté Préfectoral N°2020-980 en date du 8.9.2020 prescrivant les modalités de l'enquête.

D) Nature et caractéristiques du Projet:

Il s'agit d'un projet d'aménagement d'une installation de production d'électricité sur le Torrent du Saint-Bernard qui consiste à produire de l'énergie électrique renouvelable à partir de la force motrice des eaux du torrent du St Bernard, sur lequel existe déjà une prise d'eau réglementée: (Arrêté DDT-SEEF N°2018-502 du 28.5.2018), située en aval du projet servant à l'alimentation de la microcentrale de la scierie BUISSON.

Le Projet prévoit:

a: une prise d'eau en rive gauche du torrent à la côte 1566 NGF. Il s'agira d'un ouvrage en béton armé composé des équipements suivants:

✓ Un mur de crue ancré rive droite équipé d'une vanne de décharge de 1mx1m implanté perpendiculairement au torrent.

✓ Un ouvrage prise d'eau compartimenté implanté en rive gauche assurant la dérivation maximale demandée de 450L/s. 3 autres compartiments (dégravage, dégrillage, et mise en charge) sont prévus.

✓ Une goulotte de dévalaison située au niveau des grilles de la prise permettant aux poissons de descendre cet échappatoire en laissant passer le débit réservé qui sera de 100L/s.

b : Une conduite forcée de diamètre 450mm et d'un linéaire de 1500 mètres.

c : Une microcentrale de 120 à 150 M2 implantée à la côte 1137 NGF en conformité avec le PLU et le PPRN de Mmodane qui abritera la turbine type Pelton et ses annexes, l'alternateur de puissance, les armores électriques HTA, DEIE, comptage réseau, les armoires et pupitres de contrôle et protection, les transformateurs de puissance et des auxiliaires.

La puissance maximale brute (PMB) est de 1910 Kwh ce qui oblige à une étude d'impact car supérieure à 500 Kwh. En outre, ce projet au regard de la nomenclature « eau » et en vertu des Articles R214-1 à 214-60 du Code de l'Environnement (Titre Ier Prélèvements Titre III Impacts sur le Milieu aquatique ou sur la sécurité publique) est soumis à Autorisation rubriques 1.2.1.0. , 3.1.1.0. et à Déclaration rubriques 3.1.2.0. , 3.1.4.0. , 3.1.5.0. , comme indiqué dans la pièce 3 (Fiche Technique) du dossier de D.A.E.

La production annuelle attendue est d'environ : 4 250 000 kWh pour un investissement de 4 500 000 euros HT. Cette production couvrirait les besoins de 950 foyers (hors chauffages électriques) soit les besoins de la population Modanaise. Le pétitionnaire sollicite une durée d'exploitation de 40 ans. La durée envisagée des travaux porte sur 24 mois environ.

E) Dossier d'Enquête:

Le Dossier d'enquête remis par SERHY-INGENERIE, filiale de la Société SERHY qui possède 11 centrales et en exploite 62 au total pour un productible annuel moyen de 250 millions de Kilowattheures et dans laquelle ES Strasbourg filiale d'EDF est actionnaire à hauteur de 35% est composé:

- ◆ Résumé non Technique.
- ◆ Présentation du porteur du Projet (**Pièce 1**).
- ◆ Emplacement et localisation des ouvrages du projet, ouvrages hydroliques proches, profil en long (**Pièce 2**).
- ◆ (**Pièce 3**) : Présentation technique du projet comprenant: Résumé-Etude hydrologique-hauteurs puissances et productions-prise d'eau-conduite forcéeusine hydroélectrique-compléments (Nomenclature-classement du barrage);
- ◆ Etude d'impact (679 pages). (**Pièce 4**)

- ◆ Capacités techniques et financières du porteur de projet-durée demandée- planning (Pièce5).
- ◆ Justification de libre disposition des terrains . (Pièce 6)
- ◆ Propositions de répartition de la valeur de la force motrice. (Pièce 7)
- ◆ Défrichement. (Pièce 8)
- ◆ Pièces dessinées, Plans. (Pièce 9)

Etaient joints en outre 3 compléments (1er du 29.7.2019, 2ème du 26.6.2020, 3ème du 10.8.2020) répondant aux différentes demandes de compléments ou modifications émanant de la DDT Service Environnement Eau et Forêt suite aux avis émis par les services ou organismes consultés: Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), Agence Française de la Biodiversité (AFB) Office National des Forêts (Service RTM Savoie), D.R.E.A.L. (Service eau hydroélectricité et nature), Agence Régionale de Santé (ARS Délégation départementale Savoie) DDT (Service Sécurité Risques).

Le Commissaire enquêteur a rajouté au dossier mis à la disposition du public en Mairie de Modane (73):

- L'Arrêté Préfectoral N° 2020-980 en date du 8.9.2020 prescrivant les modalités de l'enquête.
- les copies des insertions de l'avis d'enquête parues dans Le Dauphiné Libéré du 10.9.2020 et Hebdomadaire La Vie Nouvelle du 11.9.2020 pour la 1ère parution et Dauphiné Libéré du 30.9.2020 et Vie Nouvelle du 2.10.2020 pour la seconde parution.
- L'Avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 12.11.2019 (Dossier N° 2019-ARA-AP-885) Absence d'avis au 22.10.2019.
- Avis définitif de la DREAL en date du 16.9.2020 émanant du pôle « Préservation des milieux et espèces ».

F) Conformité du Projet avec les documents d'urbanisme et prise en compte des Documents Cadres.

Ce projet est compatible avec les règles d'urbanisme édictées par les PLU de Modane et Saint-André (Zones N et A) tout comme avec leur PPRN respectif. Le projet est aussi compatible avec le SDAGE RMC 2016-2021 tout comme avec les objectifs du SRCAE et du S3RenR d'Auvergne Rhône Alpes.

G) Impacts du Pojet:

- **sur le milieu terrestre:** sont considérés comme moyen à fort. Des mesures adaptées doivent être mise en oeuvre pour réduire ses effets. Les travaux de défrichement seront bien réalisés en période favorable soit de Septembre à Mi Novembre pour la préservation de la Faune.

-**sur le milieu aquatique:** l'impact est considéré comme moyen . Elevé en période de travaux. Les mesures envisagées par le pétitionnaire paraissent suffisantes pour le service instructeur de la DDT.

-**Concernant les Mesures d'évitement, de réduction , d'accompagnement classiques,** celles-ci sont prévues dans l'étude d'impact. Des mesures complémentaires sont prévues dans la phase ERC:

- -Phasage des travaux- étrépage et reconstitution des sols.
- -Evitement de la Buxbaumie Verte, espèce protégée au niveau national avec passage d'un écologue avant démarrage du chantier.
- Mise en place d'un flot de sénescence d'une surface minimale de 2Ha en accord avec l'ONF et la commune.
- Positionnement de l'usine hors secteurs agricoles.
- Pêche électrique de sauvegarde.
- Maintien d'un débit continu par dérivation temporaire du torrent.

Les protections du Milieu vis à vis du chantier semblent bien adaptées.

H) : Analyse des éléments de l'enquête:

Le dossier d'enquête est complet suffisamment détaillé, rigoureusement organisé et les documents le constituant classés de façon judicieuse permettant au public de comprendre aisément la finalité du projet et la logique de sa création. L'étude d'impact volumineuse mais très détaillée précise dans son résumé non technique la justification du projet, les différents aspects du projet et justifie le choix du projet retenu. Elle indique l'intérêt majeur du projet à l'échelle européenne, nationale, départementale, au niveau de la commune de Modane.

Les différents plans-photos, extraits de cadastre et autres sont clairs.

Le commissaire enquêteur observe que le public n'a fait état d'aucune lacune préjudiciable et irréversible au projet, que le Maître d'ouvrage ne pourrait corriger dans le dossier mis à la disposition du public et que les différents interlocuteurs reçus au cours des différentes permanences n'ont pas eu de difficultés à trouver les informations ou documents recherchés.

I) Bilan de concertation:

la société SERHY-INGENERIE qui a déjà construit la microcentrale du Charmaix à Fourneaux commune attenante à Modane en 2016 a pris contact par courrier en Août 2016 avec la Mairie de Modane pour évoquer les grandes lignes du projet. La commune dans sa séance du 26.6.2017 a émis dans le cadre d'un protocole d'accord, un avis favorable de principe sur le projet de construction au profit exclusif de la société SERHY INGENERIE et la commune pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Saint-Bernard. Le 7.12.2017 la Société SERHY INGENERIE a présenté aux élus Modanais le dossier du Projet.

II Organisation et Déroulement de l'Enquête:

A') Désignation du Commissaire enquêteur:

* Décision de M.le Président du T.A. De Grenoble en date du 18.8.2020 Ordonnance N°E20000107/38 désignant M. Jean-François MALET en qualité de Commissaire enquêteur.

B') Arrêté d'ouverture d'enquête:

* Arrêté de M. le Préfet de la Savoie N°2020-980 en date du 8.9.2020 prescrivant l'ouverture et les modalités d'une enquête publique concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Saint-Bernard, communes de Modane et Saint-André (Savoie) transmis au Commissaire enquêteur le 10.9.2020 par Mme Catherine GARDET de la DDT 73 en même temps que l'Avis d'enquête.

C') Modalités de l'Enquête:

* Suite à sa désignation par le T.A. De GRENOBLE, le Commissaire enquêteur a pris contact téléphoniquement le 28.8.2020 avec Mme Catherine GARDET de la DDT Savoie, en charge du volet administratif du dossier. A cette occasion nous avons évoqué les dates d'enquête et fixé les jours des différentes permanences en accord avec la Mairie de Modane. Cette dernière après notre échange téléphonique m'a adressé par mail une copie du dossier numérique. Nous sommes aussi convenu d'un rendez-vous à la DDT de Chambéry pour le 3.9.2020 à 14h30, permettant de prendre connaissance du dossier et de rencontrer Mme Tess MAITREHANCHE chargée du dossier sur le plan technique. A la fin de notre rencontre à 15h30, Mme GARDET m'a remis un exemplaire du dossier papier identique à la version numérique adressée le 28.8.2020 ainsi qu'un Registre d'Observations. Le Dossier papier étant incomplet, Mme MAITREHANCHE a demandé au pétitionnaire de préparer 2 exemplaires complets du dossier pour me les remettre lors de notre rencontre à Modane fixée au 10.9.2020 à 10h à la microcentrale de RIEU-ROU de Modane. A cette occasion le commissaire enquêteur a rencontré de 10h à 15H30 les responsables de SERHY INGENIERIE et M. Patrick RENON en charge du Dossier concernant le projet sur le Saint-Bernard.

Ce dernier, avec M. Yohann ROUX de la Société SERHY INGENIERIE ont présenté le projet et donné les principales caractéristiques en faisant la visite de la microcentrale du CHARMAIX à FOURNEAUX construite par la société SERHY INGENIERIE en 2016. A l'issue de cette présentation très instructive à laquelle participait M. ROUX Christian Directeur de la Société, M. Patrick RENON a remis au Commissaire enquêteur comme convenu, 2 exemplaires complets du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (D.A.E.). L'après-midi de 14h à 15H30, le Commissaire enquêteur s'est rendu avec le Maître d'Ouvrage sur le site du projet afin d'appréhender visuellement les différentes phases du projet (prise d'eau, tracé de la conduite forcée, implantation de l'usine) et évoquer les problèmes potentiels ainsi que l'impact prévisible des travaux.

N'ayant pu rencontrer le Maire de Modane à cette occasion car absent, rencontre qui s'est faite lors de sa seconde permanence tenue le 16.10.2020, le Commissaire enquêteur a pris attache avec Mme Catherine CLEMENTE des Services Techniques, en charge du suivi du dossier, qu'il a rencontré le 14.9.2020 de 13h30 à 14h30 en Mairie de Modane avec son responsable M. ALBRIET. Le commissaire enquêteur a remis un exemplaire du dossier d'enquête, tous documents paraphés tout comme le Registre d'Observations lui-même côté et paraphé le 11.9.2020 conformément à l'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral. Le Commissaire enquêteur a ensuite demandé à voir le local où serait reçu le public, rappelant que les mesures sanitaires devaient être mises en place dans le cadre de la lutte contre le Covid 19, mesures inscrites sur la note jointe à l'Arrête Préfectoral. Le local était aussi conforme à la réglementation concernant l'accès des personnes à mobilité réduite.

* Après cette entrevue, le Commissaire enquêteur a procédé de 14h45 à 15h45 à la vérification de la publicité légale tant en Mairie de Modane et de Saint-André que sur les lieux d'implantation du projet conformément aux articles 6 et 7 de l'Arrêté Préfectoral, publicité attestée par la remise en fin d'enquête d'un certificat d'affichage de la Mairie de Modane et de Saint-André.

* L'enquête publique s'est déroulée du 29.9.2020 au 30.10.2020.

D') Dématérialisation de l'enquête: Mesure de Publicité, Information.

Le commissaire enquêteur a vérifié que la dématérialisation de l'enquête était assurée par la mise en ligne sur le site des Services de l'Etat du dossier d'enquête identique au dossier papier tout comme l'Avis d'Enquête et l'Arrêté Préfectoral. Il s'est assuré aussi le jour du début d'enquête le 29.9.2020 à 9h que l'adresse électronique : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr, dédiée au recueil des observations du public était active. Cette dernière l'a été jusqu'au 30.10.2020 Minuit.

Le dossier d'enquête et le Registre d'observations ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Modane à savoir:
Du Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Le Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Le Samedi de 9h à 12h.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences selon les modalités suivantes.

- ➔ Le Mardi 29.9.2020. de 9h à 12h.
- ➔ Le Vendredi 16.10.2020 de 13h30 à 16h30.
- ➔ Le Vendredi 30.10.2020. de 13h30 à 16h30.

E') Information du Public:

La publicité de l'enquête a été faite dans la presse : **1ère parution** : Dauphiné Libéré du jeudi 10.9.2020 et Hebdomadaire La Vie Nouvelle du Vendredi 11.9.2020. **2ème parution**: Dauphiné Libéré du Mercredi 30.9.2020 et Hebdomadaire la Vie Nouvelle du Vendredi 2.10.2020 et par voie d'affichage ainsi que sur le site de la Mairie « rubrique: Informations » et sur le panneau électronique de la Mairie tout le temps de l'enquête.

F') Climat de l'enquête:

Celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions: Accueil bien organisé, affichage clair et adapté, personnel de la Mairie et plus particulièrement des Services Techniques à l'écoute des demandes tant du Commissaire enquêteur que du Maître d'ouvrage, et ayant une bonne connaissance du dossier pour répondre aux demandes d'informations complémentaires ou sur des points précis.

G') Clôture de l'Enquête:

A l'issue de la dernière permanence tenue le 30.10.2020 de 13h30 à 16h30, le Commissaire Enquêteur conformément à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral a clos le Registre et emporté le

Dossier d'enquête. Auparavant, il s'était entretenu successivement avec Mme CLEMENTE Catherine des Services Techniques et M. RAFFIN Maire de Modane pour leur donner les éléments recueillis en cours d'enquête et évoquer son déroulement. Ce dernier lui a remis une copie de l'avis motivé du conseil municipal pris le 26.10.2020 et adressé aux services de la DDT Savoie, conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral, avis favorable assorti d'une réserve portant sur la limitation du bruit extérieur de la Centrale.

Le Commissaire enquêteur s'est ensuite mis en relation avec Mme CLEMENTE des Services Techniques pour obtenir un bureau disponible permettant conformément à l'Article 11 de l'Arrêté Préfectoral de notifier au Maître d'ouvrage le Procès-Verbal de synthèse, démarche qui a été faite le 5.11.2020 de 14h à 15h en présence de M. RENON Patrick chargé du Dossier pour la Société SERHY INGENIERIE.

Le Maître d'Ouvrage a renvoyé son Mémoire en réponse le 13.11.2020.

Observations et Avis :

Durant la totalité de l'enquête où le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences (Mardi 29.09.2020: 9h-12h, Vendredi 16.10.2020 :13h30-16h30, Vendredi 30.10.2020 : 13h30-16h30 cinq personnes ont rencontré ce dernier pour obtenir des renseignements sur l'objet de l'enquête, consulter le dossier, porter une observation écrite ou remettre un écrit. Une seule observation a été portée sur le registre papier et 4 notes ont été remises au commissaire enquêteur soit lors de ses permanences ou déposées dans le Registre hors permanence durant la totalité de l'enquête. En outre 10 observations ont été déposées sur l'adresse électronique dédiée : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr active jusqu'au 30.10.2020 à Minuit.

1° : Concernant les observations orales ou écrites portées sur le Registre papier mis à la disposition du public en Mairie de Modane(73).

- Lors de la première permanence tenue le 29.9.2020 de 9h à 12h, M. AMOUROUS dt: Quartier de Loutraz à Modane a rencontré le commissaire enquêteur pour s'informer du projet et se faire préciser certains points. Ce dernier qui n'a inscrit aucune observation s'est interrogé de savoir si son « droit d'eau historique » pour l'arrosage de son jardin serait maintenu.

La réponse du M.O. à cette interrogation est donnée par la réponse faite au courrier N°4 et 4'.

-à l'occasion de la seconde permanence tenue le 16.10.2020 de 13h30 à 16h30 M. THOMAS ancien élu, demeurant Modane a déposé une observation favorable au projet se traduisant: « je suis favorable au projet, vu l'étude très sérieuse qui a été réalisée par la société SERHY »

Cette observation relève de la même réponse apportée aux Observations 1A,2B, 4D.

2°Concernant les observations écrites déposées sur le site: ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.fr (Répertoriées de 1A à 10J).

N° 1A : déposée le 29.9.2020 par M. François CHEMIN Maire de FOURNEAUX(73).

Bonjour, je souhaite soutenir le projet de turbinage des eaux du St Bernard sur la commune de Modane, tel que porté par la Commune et la société Serhy dont je peux attester du sérieux tant d'un point de vue technique qu'environnemental. La Commune de Fourneaux a déjà traité avec eux et nous n'avons jamais rencontré aucun problème. Bien cordialement, F CHEMIN, Maire de Fourneaux.

N° 2B : déposée le 30.9.2020 par M. Joseph CONVERT responsable de la société Forges motrices du Gelon (73).

Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre entreprise, les Forces Motrices du Gelon, développe et exploite des centrales hydroélectriques dans les Alpes depuis plus de 60 ans. Le projet développé par l'entreprise SERHY sur le ruisseau de Saint Bernard à Bramans est un magnifique projet. Après lecture du dossier, et pour connaître le site, il s'agit d'un projet particulièrement emblématique de ce qui se fait en ce moment dans nos régions alpines. En effet, il s'agit là de la construction d'un ouvrage particulièrement productif, tirant partie des eaux de fonte de printemps et d'été, jusqu'à présent inexploitées. Chaque kWh produit viendra remplacer une énergie produite à partir de ressources fossiles polluantes ou remplacer celle de nos centrales nucléaires sur le déclin. L'avenir énergétique de notre pays est en marche. L'impact sur l'environnement et sur les populations locales est quant à lui particulièrement modéré sur ce genre de projet. Les ouvrages sont isolés, discrets pour ne pas dire quasiment invisibles une fois la phase chantier terminée. Malgré cette intégration particulièrement forte, cette réalisation viendra renforcer le patrimoine industrielle de la vallée. Nos vallées des Alpes, pionnières dans les industries de production, constatent aujourd'hui que leur attrait est toujours bien vivace. Les industries de loisir ont pour partie remplacer la production d'aluminium et les cartonneries, mais la houille blanche constitue bel et bien toujours un élément d'attraction inimitable de nos montagnes. Protégeons ce patrimoine qui n'est pas un musée, mais l'expression rayonnante d'un savoir-faire et d'un expertise de niveau mondial. Enfin, reste à évoquer l'entreprise SERHY, qui a la charge de réaliser ce beau projet. Nous travaillons avec eux et les côtoyons régulièrement. Je peux vous assurer, monsieur le Commissaire enquêteur, de la qualité de leurs réalisations, de leur professionnalisme et de la valeur de leurs engagements. Que ce soit pour la phase travaux aussi bien que pour la phase exploitation, le projet d'équipement du Saint-Bernard est assurément entre de bonnes mains.

Réponse du M.O. : Ce dernier ce félicite de l'appui émanant des rédacteurs des observations 1A, 2B, 4D qui appuient ce projet.

Avis du Commissaire Enquêteur: ces appuis émanent de confrères ou d'un maire d'une commune sur laquelle La Société SERHY INGENIERIE a déjà réalisé une construction de Microcentrale.

N° 3C : Déposée le 3.10.2020 par M. Gerard GUICHON dt : quartier de Loutraz de Modane.

*Sujet: */centrale hydroélectrique sur le Saint Bernard /*Message: */1- L'implantation prévue de l'usine hydroélectrique se ferait dans une zone géologiquement instable juste en dessous d'une faille au niveau de l'ancienne carrière avec glissement de tout un pan de celle-ci. 2- Quelles seraient les nuisances sonores pour les habitants du haut de Loutraz si le projet se réalisait ?*

Réponse du M.O. :

Dans le PPRN de 2012, le risque de glissement potentiel est bien consigné (période 1988-1993) en dessous de l'ancienne carrière. Le suivi des mouvements montre une stabilisation depuis plusieurs années du glissement.

La commune de Modane a effectivement suivi pendant plusieurs années par des campagnes de mesures qui ont été arrêtées pour conclure à un arrêt de ces mouvements

constatés entre 1988 et 1993. Après prise de contact avec la commune de Modane et son service technique, une nouvelle campagne de mesures est programmée pour cette fin d'année 2020. Le maître d'Ouvrage prendra en compte les résultats des mesures enregistrées

Concernant les éventuelles nuisances sonores, un état initial acoustique en lieu et place de la future usine hydroélectrique est prévu en amont des travaux. A l'issue des travaux et de la mise en service, une campagne de mesures sera également effectuée pour évaluer l'impact acoustique sur le voisinage. Nous avons procédé de cette sorte sur la centrale hydroélectrique du Charmaix sur la commune voisine de Fourneaux mise en service en décembre 2016. A ce jour, nous n'avons eu aucune remarque de voisinage concernant le bruit engendré par le groupe de turbinage. La future microcentrale sera semi-enterrée, ses murs et plafond seront phoniquement isolés, ainsi que son canal de fuite par lequel des émissions sonores peuvent se produire.

N°4 D : Déposée le 5.10.2020 par M. Laurent VOISIN de la Société SUMATEL pour M. Raphael GROS Gérant de la Société SUMATEL à LA BATHIE (Savoie).

Bonjour, veuillez trouver ci-après l'avis à transmettre à M. Le Commissaire enquêteur, émis par M. Raphaël Gros, domicilié à Saint Vital (Savoie), né le 13/11/1970 : Le projet présenté permet une bonne valorisation de la puissance hydraulique du Saint Bernard. Cela permet de produire de l'énergie renouvelable sans pollution en exploitant une ressource jusque-là inutilisée. La Savoie ne permet pas les projets de fermes solaires ni l'implantation des éoliennes dans nos paysages magnifiques à préserver. C'est donc avec ce type de projets (microcentrales hydroélectriques) que la Savoie peut contribuer au développement des énergies renouvelables et de progresser dans la transition énergétique nécessaire. Il faut absolument soutenir et encourager ces projets et ceux qui les entreprennent. Il faut s'opposer à ceux qui ne veulent de réalisations que chez les autres. Avis très favorable pour ce projet d'utilité publique. Raphaël Gros

N° 5 E : Déposée le 6.10.2020 par M. Gérard GUICHON rédacteur de l'observation N°3C

*Sujet: */microcentrale sur le St Bernard /*Message: */Bonjour, Je suis favorable à l'utilisation hydroélectrique du St Bernard. Dans mon observation précédente je voulais simplement attirer l'attention des décideurs sur l'instabilité que représente la zone autour de l'ancienne carrière et sous laquelle serait construite la microcentrale. Cordialement.*

Réponse du M.O. Formulée dans l'observation N°3C.

N° 6 F : Déposée le 22.10.2020 par M. GAGNIERE Gilles

*Sujet: */dépôt enquête publique aménagement hydroélectrique ruisseau du St Bernard Commune de Modane /*Message: */Le 22 septembre 2020 à 16h, j'ai déposé en Mairie et fait agraffer au cahier des remarques deux pages contenant mes remarques sur le projet d'aménagement hydroélectrique concernant le ruisseau du St Bernard Commune de Modane. Les sujets abordés sont la non prise en compte du glissement de Coiaz zéro et la forte suspicion de gisements archéologiques sur tout le parcours de l'ouvrage projeté. Bonne réception et je reste à votre disposition pour toute demande de complément. Gilles Gagnière 17 Rue du Charmaix 73500 Modane*

Réponse du M.O.: Faite au courrier N°1

N° 7 G : Déposée le 22.10.2020 par M. Gilles GAGNIERE

*Auteur: */Famille Gagnière Claude /*Adresse de messagerie: */gilles.gagniere@sfr.fr /*Sujet: */Remise en état terrain /*Message: */Un reportage photo a été réalisé pour l'état initial.Dans l'étude d'impact le réseau d'eau vers les terrains n'a pas été évoqué c'est pourquoi nous vous demandons de bien rétablir l'amenée d'eau que les travaux vont coupés de loin en loin depuis le St Bernard. (Parfois servent de limite cadastrale).De plus on vous demandera de bien rester la largeur de travée projetée lors de la pose de la conduite.Merci par avancePour La famille GagnièreGilles Gagnière /*

Réponse du M.O.:

Un reportage photos a bien établi avec des reconnaissances des prises existantes sur Loutraz. Les travaux n'impacteront aucunement ces prises existantes, que ce soit en phase de construction, qu'en phase exploitation hydroélectrique. Tous les terrains, seront remis en état, sur la partie basse (AFP) du projet et sur sa partie haute. Un réensemencement est bien entendu prévu pour cicatriser dans l'année qui suit, les travaux engendrés par l'enfouissement de la conduite forcée
Avis du Commissaire enquêteur:

N° 8 H: Déposée le 26.10.2020 par M.DUPLAN André

Sujet: */projet de Micro centrale du St Bernard sur les communes de Modane et St André /*Message: */Le projet va artificialiser une zone naturelle encore vierge au pied du parc de la Vanoise à proximité des sentiers de randonnée donnant accès aux vallons de POLSET et l'ORGERE depuis Modane avec la réalisation d'une prise d'eau ; l'installation d'une conduite forcée enterrée sur 1,5 km environ, en prairie et en forêt ; la création d'un tronçon de cours d'eau court-circuité d'environ 2 km ; l'installation d'une usine; et la création d'une piste d'accès.Les impacts du projet sur la faune et la flore sont sous-estimés.Il y a lieu, a minima, d'évaluer les incidences de la forte diminution du débit au sein du futur tronçon court-circuité, sur le cycle biologique et la disponibilité en habitats de l'ensemble des espèces protégées inféodées aux milieux aquatiques.Il y a le risque que le débit réservé proposé maintienne le cours d'eau sur sa partie court-circuité une grande partie de l'année en situation d'étiage plus sévère que les étiages naturellement rencontré sur ce cours d'eau.Par ailleurs cette zone pourrait être impactée ultérieurement par le creusement du tunnel de base du Lyon-Turin qui peut modifier par les drainages qu'il occasionne les ressources en eau du secteur, voir son assèchement (tarissement des sources et des nappes phréatiques du versant). Cette situation ne semble pas avoir été prise en compte.En conclusion : La création de cette micro centrale hydroélectrique, compte tenu du coût environnemental élevé comparé au faible bénéfice énergétique ne paraît pas justifiée, d'autant plus qu'elle ne répond pas à un besoin énergétique dûment avéré sur ce territoire. Le risque de voir la population locale privée de toute possibilité d'approvisionnement en électricité est quasi nul.De plus la réalisation de cette micro centrale ne modifiera pas sensiblement, en faveur des énergies renouvelables, l'équilibre entre les différentes sources d'approvisionnement d'énergies de la région du fait de la présence de grands barrages en Maurienne Bissorte, Aussois, Mont Cenis.Répond-t-elle à un effet de mode et d'aubaine de green washing ?

Réponse du M.O.:

Une étude d'Impact accompagne le dossier d'autorisation environnementale réalisée par un bureau d'étude spécialisé en environnement. De nombreux spécialistes sont intervenus sur toutes les problématiques de ce dossier. L'étude cerne tous les points très précis demandés pour ce type de projet, de nombreuses mesures de suivi sont

proposées, ainsi que des mesures compensatoires qui seront mis en place à l'exécution des travaux.

Question légitime sur le débit réservé (Qr), mais les services de l'état dans leur ensemble ont une obligation d'équité et de respect de la réglementation, que la valeur du Qr reste un axe majeur, mais d'une manière générale sur la globalité du projet. Les services concernés sont extrêmement vigilant et précautionneux sur ce sujet pour que les valeurs retenues sont souvent au-delà des valeurs proposées par les BE spécialisés.

Concernant le creusement du Lyon-Turin, le tunnel passera sous la commune de Modane, quelques centaines de mètres sous terre. A ce jour, seule une source sur les 60 relevées du tunnel réalisé s'est déviée. Vu avec TELT, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir sur ce sujet.

La future microcentrale ne fonctionne pas du tout comme les centrales de Bissorte, Aussois et du Mont Cenis. Effectivement, ces trois dernières fonctionnent en éclusée, soit lorsque la demande du réseau est importante (heures de pointe). La future microcentrale, elle produira au fil de l'eau et délivrera en continu sa production au réseau électrique.

N° 9 I : Déposée le 27.10.2020 par M. GENEST Christophe.

*Sujet: */piece 2 situation emplacement /*Message: */bonjour sur le paragraphe "ouvrages entre la prise d'eau et l'usine projetée" apparaît qu'un canal d'irrigation sur les charmettes mais il en existe aussi un canal d'irrigation pour les jardins de Loutraz a Modane. Pourquoi n'apparaît -t-il pas sur cette description ? lors du passage au débit réservé de 75 l/s , est ce que ce canal sera t il alimenté? car ce canal alimente l'irrigation des jardins du haut de Loutraz jusqu'à l'arc.

Réponse du M.O. :

Les jardins de Loutraz continueront d'être alimentés par le canal existant. Le débit réservé a été porté à 100 l/s, au droit de la prise d'eau amont. Le débit au droit des jardins sera plus important compte tenu de certains apports intermédiaires.

N°10 J : Déposée par Mme BARDAGI Laetitia le 30.10.2020 à **23h40**

Sujet:

Projet de MicroCentrale sur le Saint-Bernard : impacts négatifs

Message:

Bonjour,

je me permets d'intervenir pour exprimer mon mécontentement et mon opposition à un tel projet. Je suis la porte-parole de plusieurs personnes qui n'ont pas eu le temps d'écrire leur remarques. En effet, me promenant tous les jours dans le site du Replaton, j'ai vu l'avis d'enquête publique affiché il y a moins de 2 semaines (nous sommes le 30/10)...

1. Impact négatif sur la faune et la flore de ce coin préservé des communes de Modane et de Saint-André : suppression des habitats, dérangement de la faune pendant les travaux qui débiteront au printemps (période de nidification, reproduction) et pendant l'exploitation, ... dérangement aussi des promeneurs qui viennent se ressourcer en forêt du Replaton, du Sapey, ... Le Replaton et sa forêt sont le poumon vert de notre ville de Modane...

2. Impact négatif sur l'environnement visuel et dégradation d'un milieu naturel resté sauvage et intact jusqu'à ce jour : on continue de vouloir bétonner et apprivoiser la nature à qui mieux

mieux.

3. L'instabilité de la zone a-t-elle assez prise en compte ?

4. Contrairement à ce qui a été dit dans certains commentaires, l'attractivité de notre territoire, c'est beaucoup plus l'aspect sauvage et authentique de la nature que son industrialisation à tout va (n'en a-t-on pas assez de tous ces territoires détruits par le Grand Projet Lyon-Turin ?). La plupart des touristes qui vient en Maurienne et Haute-Maurienne s'extasie beaucoup plus sur les territoires sauvages et authentiques que sur les constructions industrielles humaines ! Ce ne sont pas les barrages ou les centrales hydroélectriques qui attirent les touristes mais bien la faune, la flore, les paysages naturels, l'authenticité... Il n'y a qu'à voir les brochures touristiques de notre territoire

5. Quelle nature allons-nous laisser à nos enfants et petits-enfants ? Bientôt, il ne restera plus de coins sauvages, la moindre petite parcelle de forêt, de campagne, de montagne sera bétonnée, apprivoisée, transformée au nom de notre sacro-sainte consommation. La meilleure solution ne serait-elle pas de réduire notre consommation électrique ?

6. A qui va profiter le "crime" ? Aux communes impactées puisqu'elles vont gagner "un pactole" pour l'exploitation de leurs cours d'eau ! Et les habitants (et consommateurs) de ces communes vont-ils y voir un avantage (électricité moins chère) ? J'émet des doutes sur ce dernier point...

7. Quel impact pour le ou les alpagistes qui viennent faire paître leurs troupeaux autour du ruisseau Saint-Bernard ? Encore un coup dur pour les éleveurs de nos montagnes !

7. D'après l'audit, les mesures compensatoires sont à revoir car insuffisantes. Qu'en est-il ? Parce qu'il y aura quand même 4000 mètres carrés de forêt détruite ! Rappelons que la forêt est le poumon de la Terre... à force de la détruire, nous détruisons notre oxygène !

8. Enfin, j'espère que ce projet a été bien étudié aussi, quand à son financement... Parce qu'il y a quelques années, on nous a promis un lieu d'exploitation d'énergie solaire au Replaton, les travaux ont commencé, des arbres ont été détruits, une friche a été installée (toujours pas remise en état actuellement)... et FAUTE DE FINANCEMENT, le projet a été abandonné, mais le mal était DÉJÀ fait !

Voilà mes humbles remarques de la part d'une habitante de Modane qui est écœurée, révoltée et en colère vis-à-vis de ce nouveau projet de destruction de la nature dans un environnement ou tout un chacun pouvait venir se ressourcer dans le calme !

Réponse du M.O. :

Nous relevons les inquiétudes de Madame BARDAGI. Nous tenons à la rassurer car tous les services de l'Etat concernés par cette instruction (DDT73, DREAL Auvergne-Rhône Alpes, CNPN, ONF***) ont pris en compte toutes les problématiques environnementales citées. Des compléments ont été apportés lors de cette instruction. Ceci nous a permis de converger vers un projet qui prend et répond aux exigences environnementales. Ce projet cadre pleinement avec les directives gouvernementales (PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie), l'énergie hydroélectrique pour rappel, étant une des sources d'énergies renouvelables.

L'objectif est avant tout de réduire et limiter dans le temps le recours aux énergies fossiles qui elles, accentuent le réchauffement climatique, sujet majeur des enjeux du 21^{ème} siècle.

Le terme employé « crime » est offensant et totalement injustifié. Nous prenons un risque industriel important pour répondre aux demandes gouvernementales à travers ce

nouveau plan pluriannuel 2019-2028 provenant de longues réflexions mondiales de nombreux collègues scientifiques qui concourent tous vers la même analyse et la même conclusion.

Ne rien faire, ne plus bouger, ne pas proposer et ne pas disposer d'énergie nouvelle et propre nous mènera à une conclusion anticipée et connue de toutes et tous.

Sur les Courriers, Notes, Documents graphiques: au nombre de 5 répertoriés de 1 à 4 et 4'.

Le document répertorié N°1 remis par M GAGNIERE Gilles le 22.10.2020 (Cf Observation N°6F) indique que le choix d'implantation de l'usine hydroélectrique ne paraît pas judicieux et préconise pour s'écarter de cette zone de danger potentiel selon lui de retenir la variante 3 du projet. En outre il évoque l'absence dans le dossier d'une présence ancienne de l'homme indiquant que tout au long du tracé de la conduite forcée on va cotoyer d'anciennes voies de communication attestées romaine, mérovingienne, carolingienne et royale.

Réponse du M.O.:

: Un complément d'implantation de la future usine a été soumis à la DDT/SSR avec le strict respect des recommandations demandées : -Implantation de l'usine hors zone « Ni1 », -Usine éloignée d'une distance de plus de 10 mètres mesurés depuis le sommet de berge du torrent du Saint Bernard, voir le fichier complément 1-4. Le plan de prévention des risques naturels a bien été vu lors du déroulement du projet. La consultation du PPRN 2012 nous a permis d'identifier le risque de glissement de terrain au lieu-dit « Cotaz zéro », qui est toutefois situé à plus de 100 mètres du lieu d'implantation de la future usine. Dans le PPRN de 2012, le risque de glissement potentiel est bien consigné (période 1988-1993). Aussi, le suivi des mouvements indique une stabilisation depuis plusieurs années. La commune de Modane a effectivement suivi pendant plusieurs années par des campagnes de mesures qui ont été arrêtées pour conclure à un arrêt de ces mouvements constatés entre 1988 et 1993. Après prise de contact avec la commune de Modane, une nouvelle campagne de mesures est programmée pour cette fin d'année 2020. Concernant le tracé de la conduite forcée, celle-ci coupera effectivement par trois fois le sentier qui mène aux Charmettes par la rive gauche du torrent depuis Loutraz. Il est bien entendu que les sections traversées par la conduite seront remises en état lors de l'enfouissement de celle-ci. Nous porterons attention sur ces traversées en faisant un état des lieux initial avant travaux de ces trois secteurs considérés. La remise en état des lieux devra être conforme après travaux à l'état initial. Le tracé de la pose conduite se trouve sur sa majeure partie suffisamment éloignée des anciennes voies évoquées.

Avis du Commissaire Enquêteur: Celle-ci répond de façon argumentée aux différents points soulevés par l'intéressé.

Le courrier répertorié N°2 Remis le 28.10.2020 (hors permanence) émane de M Gérard GUILLAUD Dt: Modane. Ce dernier Président de l'Association locale et Départementale de

pêche et siégeant dans les instances nationales, ancien élu Modanais s'inquiète des conséquences sur la faune piscicole induites par le projet. Il s'étonne du manque de concertation avec l'association locale de pêche qui représente 10% des ventes départementales soit 2400 cartes pour les cantons de Modane et Saint-Michel de Maurienne et met en avant certaines propositions notamment en matière d'enjeu de dévalaison. Enfin, il se félicite que le débit réservé soit fixé à 100l/S contre 75 initialement.

Réponses du M.O. :

Dans le projet développé, des mesures de suivi sont programmées.

Lors de notre réunion avec Mr GUILLAUD, nos échanges ont été intéressants et courtois. La séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser) est largement abordée dans l'étude d'impact produite.

La goulotte de dévalaison prise d'eau (taille) a été retouchée suite à l'augmentation du débit réservé que nous avons proposé.

Nous prenons également en compte d'inscrire dans le projet de règlement la gestion des opérations de maintenance de la prise d'eau. Le projet de règlement sera établi par la DDT73.

Avis du Commissaire Enquêteur: cette réponse va dans le sens souhaité par l'intéressé, à savoir d'être associé dans ce projet en tant que Président de l'AAPPMA de Modane de façon plus marquée.

Le courrier répertorié N°3. Remis le 28.10.2020 (hors permanence) par Mme France NUER au nom de l'Association Foncière Pastorale Modane Périphérie. Dans celui-ci, la représentante de l'AFP s'étonne qu'aucun avis n'ait été demandé alors que cette association est en charge de l'exploitation des terrains pour le compte des propriétaires. Elle demande que SERHY INGENIERIE tienne compte des contraintes liées à l'activité agricole dans le secteur du projet en précisant certains points.

Réponse du M.O.:

La société SERHY INGENIERIE a été informée par la commune de l'existence de l'association foncière pastorale car le tracé pour la pose de la conduite forcée traversait un certain nombre de parcelles faisant partie de l'association. Aussi, une réunion a été organisée, chez Mr Excoffon Gérald, président en 2018 de l'AFP Modane Périphérie, en présence d'un représentant élu de la commune de Modane. Ce dernier nous a donné son accord de principe pour poser la conduite forcée.

Les propriétaires des parcelles de l'AFP ont tous été consultés. Tous ont donné leur autorisation respective pour poser celle-ci.

Des promesses de vente ont été établies avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles sera implanté le bâtiment recevant le groupe de turbinage.

Il est bien évident, que nous avons pris en considération la présence de l'exploitant agricole et que nous conviendrons des aménagements à mettre en oeuvre pour que l'ensemble des travaux (engins, pose CF, construction usine, accès, ...) programmé perturbe le moins possible cette activité agricole. Il est impératif en phase d'élaboration

des études projet de se rencontrer pour pointer les différentes contraintes engendrées par ces travaux et de trouver les parades pour que l'éleveur perpétue son activité sans contrainte. A ce sujet, le maître d'Ouvrage, a envoyé un courrier à l'éleveur le 18/10/2018 pour l'informer du projet en cours. Ce dernier présentait le projet tel que décrit dans le dossier d'autorisation environnementale.

Des messages téléphoniques ont été laissés à l'éleveur pour qu'une prise de Rendez-vous soit faite pour l'informer de vive voix du projet et des aménagements à convenir pour ne pas troubler son activité.

Avis du Commissaire enquêteur: La réponse faite par le Maître d'ouvrage répond aux interrogations et aux inquiétudes soulevées par l'intéressée.

Les courriers N°4 et 4' en date du 28.10.2020 remis lors de la dernière permanence tenue le 30.10.2020 de 13h30 à 16h30 par Mrs BECT André et ZOPPI respectivement Président de l'Association « Les Prés de Paques » et membre, parlent d'un droit d'eau historique dont jouissent plusieurs riverains, droit qui a fait l'objet d'une reconnaissance sur le terrain le 3.6.2019 par SERHY INGENIERIE (Courrier N4'). Ces derniers demandent le maintien de la prise d'eau.

Réponses du M.O.:

Le maître d'Ouvrage, par l'intermédiaire de Mr RENON Patrick confirme que deux prises d'eau existantes à usage domestique ont bien été répertoriées lors d'une visite sur site le 3 juin 2019 en présence d'un adjoint à la commune. Ces prises d'eau qualifiées d'historique avaient été, dans le cadre d'accords privés avec EDF il y a plusieurs décennies, maçonnées et équipées de modules à masques calibrés limitant ainsi les débits prélevés.

Le maître d'Ouvrage ayant porté le débit réservé à 100 l/s au droit de la future prise d'eau, il garantit ici, que le débit du torrent, avec en plus des apports intermédiaires sera en suffisance pour alimenter ces deux prises.

Avis du Commissaire enquêteur: cette réponse lève le doute sur les interrogations des intéressés.

Sur le dossier mis à l'enquête publique: Le commissaire enquêteur s'interroge sur plusieurs points.

a) le débit réservé initialement prévu à 75 l/s est porté à 100 l/s. Ce changement a-t-il une incidence sur la production prévue de 4,25 Millions de Killowattheures?

Réponse M.O.:

l'augmentation du débit réservé porté à 100 l/s au lieu de 75 l/s va effectivement avoir une incidence sur le productible. Toutefois cette atténuation du débit prélevé ne remet pas en cause la viabilité du projet. Nous restons toujours très prudents lors de la définition de la production envisagée. La perte de production est estimée à 250 000 KWh.

b) il est dit à plusieurs endroits de pièces différentes du dossier que la production permettrait de couvrir les besoins hors chauffage de 950 foyers, puis 1750. Quelle est la réalité?

Réponse du M.O.:

La microcentrale pourra produire l'équivalent de la consommation électrique de **950 foyers**, hors chauffage, sur la base qu'un foyer moyen regroupe 4 personnes. La **consommation moyenne d'électricité** pour l'éclairage et l'électroménager pour une personne est de 1100 kWh/an en **moyenne**, soit environ 3 kWh par jour et par personne, et ce, quelle que soit la surface du logement. Si le ménage se compose de 4 personnes, cette **consommation** peut s'élever jusqu'à 4 400 kWh/an. (*Source de calcul : www.agencefrance-electricite.fr*).

c) une étude Géotechnique de type avant-projet a été réalisée. Est-il prévu de faire procéder à une étude de type G2?

Réponse du M.O.:

Il est prévu de faire réaliser une étude géotechnique phase projet, de type conception (G2) pour la réalisation du passage en falaise stipulé dans la DAE.

d) comment est prévu le raccordement au réseau EDF?

Réponse du M.O.:

La demande de raccordement au réseau sera effectuée une fois l'obtention de l'arrêté préfectoral du présent dossier. De manière à ce que les services d'ENEDIS puissent nous produire une étude détaillée du raccordement (PTF : Proposition Technique et Financière), nous avons obligation de présenter le droit d'eau. En effet, les services d'ENEDIS ne peuvent être sollicités de façon incessante sans justificatif probant.

e) Il est fait mention à la page 2 de la pièce 3 à propos de l'usine (l'axe de la turbine) qu'elle serait implantée en rive droite du Saint-Bernard. Qu'en est-il vraiment?

Réponse du M.O.:

La microcentrale et sa turbine seront installées en rive gauche du Torrent Saint-Bernard et non en rive droite comme écrit dans la présentation résumée du projet.

f) est-il prévu un bornage au niveau de la conduite forcée pour le repérage en cas d'incidents?

Réponse du M.O.:

Un bornage, en accord avec la commune de Modane et l'ONF, est prévu. Celui-ci sera matérialisé par des bornes dont les caractéristiques visuelles restent à définir. Ce bornage suivra le linéaire de la conduite forcée qui sera entièrement enterrée, excepté la partie en falaise.

g) concernant la justification de la libre disposition des terrains, une parcelle A163 (Autorisation de passage) sise sur la commune de Saint-André reste sans maître. La commune de Saint-André a-t-elle lancé une procédure d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal comme l'a fait la commune de Modane pour la parcelle A n°824 pour régulariser. Ce point n'est-il pas de nature à créer un problème?

Réponse du M.O.:

La parcelle A163, située sur la commune de Saint André, et sur laquelle sera créée la piste d'accès prise d'eau, reste effectivement sans maître. La commune de Saint André n'a pas, à ce jour, lancé de procédure d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal concernant cette parcelle. Vu avec le service Forêt de la DDT, lors d'une reconnaissance de terrain, et devant le très faible linéaire traversé par la piste sur cette parcelle, la création de cette piste n'est aucunement remise en question.

Enfin, il est à noter que le conseil municipal de MODANE réuni en séance le 26.10.2020 pour donner son avis sur le projet relatif à l'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Saint-Bernard s'est prononcé favorablement sous réserve que l'installation soit aménagée pour limiter le bruit à l'extérieur de la centrale.

Observations personnelles du Commissaire Enquêteur :

Si les observations écrites , les courriers, les avis traduisent des remarques justifiées et recevables dont devra tenir compte le Maître d'Ouvrage , on note que cette enquête qui s'est déroulée dans un climat serein avec une participation faible du public tant au niveau des permanences que par le dépôt d'observations ou courriers, traduit une acceptation du projet dans son ensemble due à la phase de concertation préalable menée de façon efficace par le Maître d'ouvrage avec la Municipalité, les différentes associations, et particuliers associés ou touchés par le projet, afin d'éviter les conflits et prendre en compte les observations tant orales qu'écrites avant le début des travaux.

Département de la Savoie

Commune de MODANE

**-Projet de création d'un Aménagement Hydroélectrique sur le
Torrent du Saint-Bernard- Communes de Modane et Saint-André-**

-Rapport d'Enquête Publique-

-Rapport du Commissaire Enquêteur :

- Généralités.

-Organisation et Déroulement de l'enquête.

-Observation et Avis.

-Conclusions du Commissaire-Enquêteur

-Conclusions-

Le projet de Microcentrale sur le Torrent du Saint-Bernard à MODANE(Savoie) vise à utiliser la force motrice des eaux du torrent pour assurer une production électrique annuelle couvrant la totalité des besoins des foyers modanais : 950 (hors chauffage) et plus soit 1750 foyers environ. Le projet prend bien en compte l'ensemble des impacts sur l'environnement et oblige le pétitionnaire à mettre en place les mesures appropriées pour les réduire au maximum.

En conséquence: vu

Le Code de l'Environnement(livre II titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins),partie réglementaire (Articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre 1, partie législative et réglementaire.

Le Code de l'Energie notamment ses articles L531-1 à L531-6.

L'Ordonnance N°2020-290 du 26.1.2017 relative à l'Autorisation environnementale.

La Loi N°2020-290 du 23.3.2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid19.

Le Décret 2020-545 du 11.5.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'Ordonnance de désignation N° E20000107/38 en date du 18.8.2020 prise par le Président du T.A. de GRENOBLE désignant M. MALET Jean-François en qualité de Commissaire Enqueteur.

L'Arrêté Préfectoral N°2020-980 en date du 8.9.2020 prescrivant les modalités de l'enquête.

-Considérant:- que le Dossier d'enquête a pu être consulté dans de bonnes conditions par la population intéressée

-que la publicité faite a été de nature à permettre une information suffisante de la population

-que les demandes de renseignements complémentaires émises par les services consultés en cours d'instruction ont bien été prises en compte

-que l'ensemble des mesures décidées dans le dossier de D.A.E. sont de nature à éviter, réduire, compenser les impacts du projet

-qu'à l'ensemble des observations exprimées, courriers adressés et relatifs à l'enquête, ainsi que les éléments contenus dans le dossier en particulier l'étude d'impact, les réponses satisfaisantes ont bien été apportées par le pétitionnaire dans son Mémoire en réponse

-que ce projet contribue à une plus grande utilisation des énergies renouvelables pour le respect de l'environnement

-la prise en compte des mesures adaptées au respect de la faune piscicole , affectée très modérément puisque confinée principalement dans la partie aval du torrent

-L'Avis définitif de la D.R.E.A.L. En date du 16.9.2020.

Attendu :

-que les termes de l'Arrêté Préfectoral qui a prescrit l'enquête, l'organisation de celle-ci ont été respectés

-Conclusions-

Le projet de Microcentrale sur le Torrent du Saint-Bernard à MODANE(Savoie) vise à utiliser la force motrice des eaux du torrent pour assurer une production électrique annuelle couvrant la totalité des besoins des foyers modanais : 950 (hors chauffage) et plus soit 1750 foyers environ. Le projet prend bien en compte l'ensemble des impacts sur l'environnement et oblige le pétitionnaire à mettre en place les mesures appropriées pour les réduire au maximum.

En conséquence: vu

Le Code de l'Environnement(livre II titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins),partie réglementaire (Articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre 1, partie législative et réglementaire.

Le Code de l'Energie notamment ses articles L531-1 à L531-6.

L'Ordonnance N°2020-290 du 26.1.2017 relative à l'Autorisation environnementale.

La Loi N°2020-290 du 23.3.2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid19.

Le Décret 2020-545 du 11.5.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'Ordonnance de désignation N° E20000107/38 en date du 18.8.2020 prise par le Président du T.A. de GRENOBLE désignant M. MALET Jean-François en qualité de Commissaire Enqueteur.

L'Arrêté Préfectoral N°2020-980 en date du 8.9.2020 prescrivant les modalités de l'enquête.

-Considérant:- que le Dossier d'enquête a pu être consulté dans de bonnes conditions par la population intéressée

-que la publicité faite a été de nature à permettre une information suffisante de la population

-que les demandes de renseignements complémentaires émises par les services consultés en cours d'instruction ont bien été prises en compte

-que l'ensemble des mesures décidées dans le dossier de D.A.E. sont de nature à éviter, réduire, compenser les impacts du projet

-qu'à l'ensemble des observations exprimées, courriers adressés et relatifs à l'enquête, ainsi que les éléments contenus dans le dossier en particulier l'étude d'impact, les réponses satisfaisantes ont bien été apportées par le pétitionnaire dans son Mémoire en réponse

-que ce projet contribue à une plus grande utilisation des énergies renouvelables pour le respect de l'environnement

-la prise en compte des mesures adaptées au respect de la faune piscicole , affectée très modérément puisque confinée principalement dans la partie aval du torrent

-L'Avis définitif de la D.R.E.A.L. En date du 16.9.2020.

-Les Avis favorables des communes de Modane, Saint-André, Du Syndicat des Pays de Maurienne (S.P.M.) .

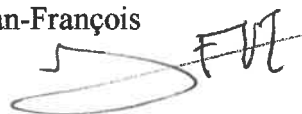
Attendu :

-que les termes de l'Arrêté Préfectoral qui a prescrit l'enquête, l'organisation de celle-ci ont été respectés

-que le projet apparaît comme vertueux et louable dans son principe puisqu'il a pour objectif la production d'énergie renouvelable

J'émet un avis favorable au projet de construction de Microcentrale hydroélectrique sur le Saint-Bernard car il contribue à l'objectif de développement des énergies renouvelables tout en incluant des aspects sociaux et économiques à l'échelle de la commune et en respectant au mieux l'environnement. Cet avis est toutefois assorti de la recommandation suivante: prendre en compte la réserve « sur le bruit extérieur que pourrait engendrer l'installation » émise par la commune dans son avis du 26.10.2020 conformément à l'Article 9 de l'Arrêté Préfectoral en date du 8.9.2020.

A GILLY-sur-ISERE le 24-11-2020
Le Commissaire Enquêteur
MALET Jean-François



Annexes:

- Arrêté Préfectoral prescrivant les Modalités de l'enquête.
- Avis d'Enquête.
- Copies du Registre des Observations.
- Copie des divers courriers et courriels.
- Copie du PV de Synthèse.
- Copie du Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.
- Copie des 4 insertions dans la presse locale.
- Certificat d'affichage des communes de Modane et Saint-André.
- Copie de l'Avis tacite de l'Autorité Environnementale.
- Avis Définitif de la D.R.E.A.L.
- Copies des Avis motivé du Conseil municipal de Modane en date du 26.10.2020, du Conseil Municipal de Saint-André en date du 29.9.2020, du Syndicat des Pays de Maurienne(SPM) en date du 11.11.2020.

